

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 5 DECEMBRE 2022**

Séance 2022-VIII-

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 30 novembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 30 novembre 2022

Présents :

Serge BAGUR, Christian BARGE SANSELME, Murielle CADORET, Philippe LASUYE, Jean-Luc BONNET, Romain VANECKE, Claudie AGUILAR.

Absent(s) excusé(s): Jean-Luc DELRIEU qui donne pouvoir à Serge BAGUR, Christophe SORET qui donne procuration à Christian BARGE SANSELME, Xavier CAZALENS qui donne procuration à Philippe LASUYE, Guillaume BASTIE qui donne procuration à Romain VANECKE.

Absent(s) : Bertrand UFFERTE, Sophie CLUZET.

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2022-VIII-1 : Délibération à prendre pour valider une décision modificative numéro 1 ;**

Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (23 novembre 2022)

(Document envoyé à chaque conseiller le 24 novembre 16h44).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil qu'il est envisagé de porter un point de délibération supplémentaire à l'ordre du jour ;
Délibération sur une autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le conseil accepte le rajout à l'ordre du jour. Point **2022-VIII-2**

- **2022-VIII-1 : Délibération à prendre pour valider une décision modificative numéro 1;**

Philippe LASUYE prend la parole est informe l'assemblée qu'il avait été acté au budget 2022 le coût de la réalisation de la phase 2 du projet piétonnier reliant l'école de Pelleport et le carrefour de la route Thil. Toutes les démarches administratives ayant abouties, les travaux ont commencé la semaine dernière. Conformément aux engagements pris par la commune envers son fournisseur, il a été décidé de régler à l'entreprise SACCON l'avance prévue sur le montant du projet. Pour ce faire, il est apparu nécessaire de réaffecter le montant de 35.979,00€ aux comptes d'immobilisations concernés. A savoir :

Mairie de PELLEPORT Séance du 5 décembre 2022

	Diminution sur crédits ouverts – Augmentation sur crédits ouverts	
D 21728 Autres aménagements de terrains	35.979,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35.979,00 €	
D 238 Avance/cde immo.corporelle		35.979,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		35.979,00 €

Avis du Conseil qui donne son avis et décide à l'unanimité l'opération comptable indiquée.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

- **2022-VIII-2 : Délibération sur une autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans les cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été votée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est donc proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – budget 2022 – 368.757,84€ - Montant autorisé 2023 – 92.189,31€

Avis du Conseil qui donne après discussion son avis et décide à l'unanimité la délibération proposée.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Serge BAGUR, Maire

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

